



Septembre - Octobre 2021

Fin de saison, début de la suivante

En septembre, le miel de l'année est mis en pot, d'autres finissent à peine les récoltes. L'objectif va être de passer l'hiver pour bien démarrer au printemps prochain. L'apiculteur vérifie l'état sanitaire. Le suivi des réserves est primordial et on nourrit les colonies qui n'ont pas suffisamment de provisions. À l'entrée de l'hiver, au plus tard, la ruche devra être insoulevable pour être censée contenir suffisamment de réserve. En octobre, les températures se rafraîchissent. La végétation bénéficie des beaux jours, de plus en plus courts. Les abeilles butinent les fleurs de lierre, de ravenelle, de trèfle, de sarriette. C'est la fin d'une saison, mais aussi le début de la suivante. Les premières gelées ont fait leur apparition. L'automne est la période de préparation active de la mise en hivernage.

L'apiculteur et les Abeilles : En septembre, la colonie commence à s'organiser, la ponte se réduit, le couvain va se restreindre ; les abeilles qui vont naître seront celles qui auront pour charge de passer l'hiver. Les mâles devenus bouches inutiles vont être remerciés et éjectés de la ruche, le phénomène est naturel. L'apiculteur fait la visite d'automne, prépare la ruche pour l'hiver, traite contre le varroa, resserre les colonies et rassemble les plus faibles. Au mois d'octobre, les butineuses ne récoltent plus grand-chose, les jeunes abeilles qui viennent de naître n'ont plus beaucoup d'activités, elles passeront l'hiver dans la ruche. Pour bien hiverner, chaque colonie doit disposer d'une vingtaine de kilos de provision (moins en zone méridionale). Un inventaire, un état des lieux qui vise à constater, éventuellement cadre par cadre, l'état sanitaire de la colonie et ce que le couvain peut renseigner. Il est important de vérifier la situation des réserves, tant en pollen qu'en miel. Pour éviter d'éventuels intrus dans la ruche, les entrées sont réduites. Au cours des prochaines semaines, l'apiculteur s'assurera que la ruche est bien protégée du froid et de l'humidité.

Les floraisons : **Le lierre :** présent sur l'ensemble du territoire, le lierre est souvent coupé lorsqu'il grimpe aux arbres, en raison de la fausse idée qu'il perturbe le développement de son arbre support. Le lierre est un magnifique abri pour un grand nombre d'insectes, et aussi une excellente plante mellifère pour les colonies d'abeilles. **La bruyère callune :** selon les espèces, la bruyère fleurit abondamment et presque toute l'année. Excellente source de pollen et de nectar pour nos abeilles, la bruyère est plus plante qui pousse à l'état sauvage un peu partout en Europe.

La réglementation du code couleur pour les apiculteurs du marquage des reines, 2021 Blanc, 2022 Jaune

Déclaration et registre d'élevage : selon la réglementation tout apiculteur, particuliers, groupements, associations, entreprises, à des fins de loisir ou professionnelles, doit déclarer chaque année sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en période obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre toutes colonies d'abeilles quelle que soit sa taille en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei dont il est propriétaire.

Abonnement et assurance : les revues apicoles «L'Abeille de France» sont à des tarifs privilégiés pour les adhérents. Plusieurs «niveaux» d'assurance sont proposés en parallèle : R.C. ou R.C. + défense recours, incendie, tempête et l'assurance multirisque et de sécurité.

Renseignements pour privés et professionnels sur : www.labeilledefrance.com/sabonner-en-ligne.

Apprentissage : les associations apicoles et les syndicats sont indispensables pour organiser le milieu et sont des porteurs d'idées et de projets pour l'apiculture. Les associations sanitaires apicoles sont de plus en plus nombreuses. Leurs missions, portent sur l'information et la formation aux bonnes pratiques apicoles. Ils sont des relais d'information mais également de conseil et de suivi sanitaire des ruchers sur le terrain notamment pour les jeunes.

Formations : BPREA, Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole spécialité apiculture accessible dans un CFA agricole pour les futurs chefs d'exploitation avec un parcours installation jeune agriculteur. **Conditions d'admission :** être âgé de plus de 16 ans, avec un CAP ou niveau de BEP ou avoir suivi une classe de seconde. Avoir une expérience professionnelle de 1 an à la délivrance du diplôme. Avoir un projet professionnel, participer à un entretien de motivation, signer un contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou une convention de formation professionnelle (Conseil Régional) pour les demandeurs d'emploi. Egalement ouvert au conjoint collaborateur et salarié qui souhaite un parcours pour se reconverter.

